



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Version finale – 15 mai 2020

Plan d'organisation de l'activité au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en phase de déconfinement

Le présent plan a été élaboré avec les éléments de doctrine interministérielle disponibles à date sur les sujets sanitaires, fonction publique, logistique ou encore transports. Le texte sera revu en tant que de besoin en fonction des éventuelles évolutions à venir sur ces aspects.

Sommaire

0. PRECISION METHODOLOGIQUE	3
1. LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE PENDANT LE CONFINEMENT	4
➤ Le ministère a fortement adapté son organisation	4
➤ L'activité reste néanmoins soutenue	4
▪ Administration centrale	4
▪ Directions régionales (DRAAF et DAAF)	6
▪ Directions départementales interministérielles (DDI)	6
▪ Etablissements d'enseignement technique agricole	7
▪ Etablissements d'enseignement supérieur agricole	8
▪ Opérateurs (autres que les établissements d'enseignement supérieur agricole)	8
2. CADRAGE STRATEGIQUE : ENJEUX ET PRIORITES DU MINISTERE PENDANT LA PHASE DE DECONFINEMENT	9
➤ Les enjeux transversaux	10
➤ Les priorités thématiques, pour les politiques publiques portées par le MAA	10
▪ Politiques économiques	10
▪ Sécurité sanitaire et politique de l'alimentation	12
▪ Enseignement agricole	13
➤ Les priorités sur le fonctionnement interne et les fonctions support	14
3. LE CADRE INTERMINISTERIEL DE LA REPRISE D'ACTIVITE AU MAA	14
▪ Eléments de doctrine sanitaire	16
▪ Eléments de doctrine en matière de ressources humaines et de dialogue social	17
▪ Eléments d'organisation logistique	18
4. LE NOUVEL EQUILIBRE ENTRE TELETRAVAIL ET PRESENTIEL DANS LE PERIMETRE DU MAA	18
➤ Les règles ministérielles pour la reprise progressive du travail en présentiel	18
➤ DGPE et ses réseaux territoriaux (DRAAF, DAAF, DDT(M))	20
➤ DGAL et ses réseaux territoriaux (DRAAF, DAAF, DD(CS)PP)	21
➤ DGER, ses réseaux territoriaux (DRAAF) et les établissements d'enseignement	22
➤ DPMA et les réseaux territoriaux exerçant les missions relatives à la pêche	23
➤ CGAAER	24
➤ SG et les fonctions support dans les services territoriaux	25
5. DECLINAISON OPERATIONNELLE	28
➤ Une organisation locale de la reprise d'activité en présentiel, dans le cadre de ces orientations ministérielles	29

- L'adaptation de l'organisation pratique et matérielle pour intégrer les enjeux sanitaires 29
- Une reprise d'activité préparée dans la transparence 30

Le présent document précise, pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les orientations nationales fixées dans le cadre de la stratégie gouvernementale de déconfinement applicable à compter du 11 mai 2020. Il a fait l'objet le 15 mai 2020 d'une consultation formelle du comité technique ministériel.

Ces orientations nationales intègrent tout à la fois les enjeux sanitaires et les priorités « métier » à prendre en compte en vue, notamment, d'une reprise progressive de l'activité en présentiel concertée avec les partenaires sociaux. Elles sont déclinées par l'ensemble des structures placées sous l'autorité du ministère. Elles sont également prises en compte par les directions départementales interministérielles, au titre des missions relevant du ministère.

Les opérateurs sous tutelle du MAA ont par ailleurs préparé leurs propres plans d'organisation de l'activité en phase de déconfinement, en tenant compte des orientations retenues dans ce plan national.

En tant que de besoin, le présent plan sera périodiquement actualisé, en fonction des éventuelles évolutions de doctrine interministérielle (notamment sanitaire) et des questions concrètes soulevées au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

0. Précision méthodologique

L'organisation de l'activité en phase de déconfinement vise, de façon progressive sur plusieurs semaines, et de façon compatible avec les enjeux sanitaires, à permettre :

- le retour à un mode d'exercice en présentiel de certaines missions ;
- le redémarrage de missions suspendues pendant la période de confinement.

Au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le choix a été fait, pendant le confinement, de poursuivre dans toute la mesure du possible la

réalisation des missions au-delà du seul périmètre du plan de continuité d'activité, dès lors qu'elles pouvaient s'effectuer en télétravail. Cette pratique s'est avérée toutefois variable, d'un secteur « métier » du ministère à l'autre, et en fonction des services (administration centrale, services déconcentrés).

Dans la phase de déconfinement, le changement principal à opérer concerne l'organisation du retour progressif en présentiel de l'exercice de certaines missions, plus particulièrement au cours des trois premières semaines suivant le 11 mai, la situation étant à nouveau évaluée à la fin du mois. L'évolution de l'équilibre entre télétravail/travail à distance et présentiel permettra également de revenir progressivement à une pleine couverture des missions.

1. Le fonctionnement du ministère pendant le confinement

➤ Le ministère a fortement adapté son organisation

L'organisation du travail au ministère de l'agriculture et de l'alimentation a été revue en profondeur pendant la phase de confinement.

Le télétravail a été privilégié à chaque fois que cela était possible. Il est mis en place dans des proportions importantes :

- 80% en administration centrale ;
- 85% en direction régionale (DRAAF), sauf outre-mer (DAAF : 60%) ;
- 71% en direction départementale des territoires (DDT(M)) ;
- 49% en direction départementale chargée de la protection des populations (DD(CS)PP) ;
- Plus de 80% dans l'enseignement technique et supérieur agricole.

➤ L'activité reste néanmoins soutenue

▪ *Administration centrale*

Les directions économiques (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – DGPE, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture – DPMA) sont fortement investies en

soutien des filières de l'agriculture, de la forêt, de la pêche, de l'aquaculture, des industries agroalimentaires et du bois. Le SG/SAFSL est également fortement mobilisé pour l'accompagnement des filières (mesures sociales en lien avec la MSA, adaptation du droit du travail, sécurité et santé au travail...).

La direction en charge de la qualité et de la sécurité de l'alimentation (direction générale de l'alimentation – DGAL) continue à assurer la sécurité sanitaire des aliments, le bien-être animal, la santé des animaux et des végétaux et la mise en œuvre de la politique de l'alimentation, ainsi que les négociations internationales permettant d'assurer la certification à l'importation et les ouvertures de marché à l'exportation. Grâce à un développement massif du télétravail, le périmètre des missions effectivement suspendues ou exercées en mode dégradé a été limité au strict minimum.

La direction en charge de l'enseignement technique et supérieur agricole (direction générale de l'enseignement et de la recherche – DGER) s'est très fortement mobilisée pour organiser la continuité pédagogique dans les deux niveaux d'enseignement (secondaire et supérieur).

Le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) est intervenu en appui direct du cabinet et des directions qui en ont exprimé le besoin pour des missions de coordination ou de renforcement des capacités dans des domaines stratégiques. La même offre de service a été proposée aux DRAAF. Cette mobilisation s'est notamment traduite par un appui au Secrétariat général, à la DGPE et au service de la Haute fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).

Le secrétariat général s'est mobilisé sur les principaux enjeux ci-après :

- la coordination de la gestion de crise, en lien avec le cabinet et le service du HFDS ; il contribue aux travaux interministériels à ce titre ;
- la communication de crise : participation quotidienne de la DICOM à la CIC communication. Elaboration de contenus éditoriaux d'information en appui du cabinet et des directions ;
- l'appui aux directions métier : expertise juridique, (suivi de l'activité normative et des contentieux), fiches de conjoncture, contribution aux travaux d'anticipation ;
- la continuité des fonctions support (chaîne de la dépense, dialogue

social, gestion des ressources humaines, accueil, sécurité, logistique, fournitures de produits d'hygiène, assistance utilisateurs sur les outils du numérique, configuration d'ordinateurs, ...).

▪ ***Directions régionales (DRAAF et DAAF)***

Les directions régionales et directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DAAF) ont centré leur activité sur l'accompagnement des filières agricoles et agroalimentaires et la réponse aux crises, le pilotage, en tant qu'autorité académique, de l'action éducatrice auprès des usagers et des personnels des établissements d'enseignement de leur ressort géographique, l'animation des réseaux de directeurs départementaux interministériels, la santé des végétaux (avec le concours des FREDON, délégataires).

En fonctions de leurs spécificités, certaines d'entre elles ont assuré le contrôle à l'import (SIVEP) et la certification à l'export/intra-UE des animaux, végétaux et produits alimentaires ainsi que la gestion des urgences en matière de santé végétale.

Dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les directions inter-régionales de la mer ont développé les activités correspondantes concernant ces filières.

Outre-mer, les DAAF se sont en outre mobilisées sur les activités du niveau départemental telles qu'exposées infra.

▪ ***Directions départementales interministérielles (DDI)***

Les directions départementales des territoires (DDT(M)) ont poursuivi l'instruction des aides de la PAC, possible en télétravail. Depuis le 1^{er} avril, elles accompagnent, certes dans des conditions d'efficacité dégradées cette année au regard des taux de télédéclaration PAC de 2019 à la même période, mais qui tendent à s'améliorer (outil d'accompagnement à distance, organisation de rendez-vous présentiels dans le respect des mesures barrières), la campagne de déclaration de la PAC par les agriculteurs.

Les directions départementales en charge de la protection des populations

(DD(CS)PP) ont assuré la permanence de la présence de l'Etat dans les abattoirs, indispensable pour la sécurité sanitaire des produits carnés.

Elles ont également effectué la veille sanitaire et la gestion des alertes et urgences, la lutte contre la fraude, et la certification sanitaire à l'exportation et pour les échanges intra UE sur les animaux vivants et les produits d'origine animale.

Elles se sont appuyées sur les GDS (délégués) et les vétérinaires sanitaires pour l'exercice de leurs missions. Les types d'activités réalisées par ces directions expliquent la part plus importante de présentiel dans les modes de travail actuels.

- ***Etablissements d'enseignement technique agricole***

Dès le début de la période de confinement, les établissements d'enseignement technique agricole ont mis en place des mesures de continuité pédagogique avec le soutien de la direction de l'enseignement à distance d'Agrosup Dijon.

Ces mesures reposent sur des dispositifs de classes virtuelles (12000 classes ouvertes) et sur l'accès à des ressources pédagogiques numériques. Seuls 3 à 5 % des élèves, notamment en situation de déconnexion numérique ou de décrochage scolaire, n'ont pu être en contact régulier avec leurs professeurs.

Si le lien a pu être ainsi maintenu, les conditions de la continuité pédagogique mises en place ont pu être impactées par l'hétérogénéité des situations, d'une famille à l'autre, d'un apprenant à l'autre, d'une filière à l'autre. Il convient de noter à cet égard la situation particulière des apprentis dont le maintien en entreprise au cours des dernières semaines nécessitera d'adapter les cycles d'alternance à venir afin de garantir la réalisation des périodes de formation académique.

Bien que majoritairement en télétravail à plus de 90 %, les établissements ont également dû assurer dans toute la mesure du possible la continuité d'activité dans leurs exploitations agricoles et leurs ateliers technologiques.

Les établissements d'enseignement technique agricole ont également

continué d'assurer la promotion des formations agricoles auprès des jeunes et de leur famille, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, afin de maintenir un bon niveau de recrutement.

Les journées portes ouvertes ne pouvant se tenir du fait du confinement, ils ont organisé des portes ouvertes virtuelles, avec l'aide des ressources mises en place par la DGER et la DICOM.

- ***Etablissements d'enseignement supérieur agricole***

Les établissements de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage (17000 étudiants /5000 personnels) ont suspendu l'accueil du public d'étudiants en formation et assurent la réalisation de l'ensemble des enseignements en distanciel.

En revanche, les activités essentielles non télétravaillables ont été maintenues, en application des plans de continuité d'activité.

Il s'agit de travaux de recherche ne pouvant être interrompus, et tout particulièrement ceux des écoles nationales vétérinaires participant à la lutte contre le COVID-19, de la maintenance des exploitations agricoles, des soins aux animaux de laboratoires et urgences et des soins non reportables dans les centres hospitaliers universitaires vétérinaires des écoles nationales vétérinaires, ou encore de l'hébergement des étudiants n'ayant pas pu rejoindre leur domicile familial.

- ***Opérateurs (autres que les établissements d'enseignement supérieur agricole)***

L'ensemble des opérateurs sous tutelle du ministère ont développé leur activité en télétravail dans des proportions souvent très élevées.

FranceAgriMer et l'ODEADOM ont poursuivi leurs travaux d'instruction des aides européennes et contribuent, comme l'IFCE, à l'analyse des situations économiques des filières.

L'INAO a mobilisé les procédures dérogatoires en matière de revendication des signes d'origine et de la qualité pour intégrer les conditions particulières de production en situation de crise.

L'agence de services et de paiement (ASP) a redéployé une part importante de ses effectifs pour répondre aux besoins massifs des entreprises en

termes d'indemnités de chômage partiel, tout en contribuant activement à la préparation de la campagne de télédéclaration PAC.

L'ONF a maintenu son activité en forêt et repris à la mi-avril les travaux sylvicoles nécessaires à l'approvisionnement de la filière bois, s'agissant, notamment, des emballages alimentaires.

L'Office français de la biodiversité (OFB) a également maintenu ses activités de surveillance sanitaire de la faune sauvage pour le compte de la DGAL.

De même, l'Anses a maintenu sa capacité d'évaluation des risques et d'expertise permettant de rendre plusieurs avis essentiels à la gestion sanitaire de la crise mais aussi en assurant la réalisation des analyses officielles des laboratoires nationaux de référence pour la gestion des urgences sanitaires.

Au-delà des laboratoires de référence, les laboratoires départementaux d'analyses maintiennent leurs activités pour la réalisation des analyses prioritaires, en particulier celles rendues nécessaires pour le bon fonctionnement de la chaîne alimentaire.

Les capacités analytiques (contrôles officiels, autocontrôles) ont ainsi été préservées, malgré des conditions dégradées d'acheminement des échantillons (service postal) qui ont pu impacter leur activité. Les laboratoires sont sollicités pour réaliser, de manière complémentaire, des analyses PCR COVID-19 sur la base de conventions de sous-traitance sous l'égide des agences régionales de santé.

2. Cadrage stratégique : enjeux et priorités du ministère pendant la phase de déconfinement

Avant de déterminer quelles fonctions ont vocation à être exercées en présentiel dans la période qui va s'ouvrir avec le début du déconfinement, **il importe d'identifier les enjeux prioritaires de la période pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.**

La prise en compte de ces enjeux pourra être assurée selon le cas en télétravail ou en présentiel (cf. partie 4). Le choix opéré entre ces deux modalités doit être dicté notamment par le souci que l'organisation du

travail retenue pour la nouvelle période réponde au mieux aux enjeux.

Au 10 mai, les principaux enjeux identifiés pour les prochaines semaines pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont développés ci-après.

Ils sont pris en compte, non seulement par l'ensemble des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en administration centrale et en services déconcentrés, mais aussi dans les directions départementales interministérielles et dans les établissements publics sous tutelle du ministère. Il s'agit en effet de garantir la pleine cohésion de l'organisation et de la mise en œuvre des politiques publiques sous la responsabilité du ministre.

➤ **Les enjeux transversaux**

- la protection de la santé des agents du ministère et de ses opérateurs ;
- la cohésion des communautés de travail ;
- le maintien d'un dialogue social fluide ;
- l'efficacité du travail en phase de déconfinement ;
- l'adaptation du service aux usagers en période de déconfinement.

➤ **Les priorités thématiques, pour les politiques publiques portées par le MAA**

▪ ***Politiques économiques***

- la **préparation de la future PAC (DGPE) et de la future programmation du FEAMP (DPMA) ;**
- le **rattrapage du retard constaté dans les télédéclarations de la PAC** par rapport à l'année dernière (compte tenu des échéances fixes pour le paiement des aides post instruction en fin d'année) : au 10 mai 2020, 50% des télédéclarations sont enregistrées, contre 80% à la même date en 2019 (DDT(M), DAAF) ;

- **l'instruction, en vue de leur paiement dans un calendrier habituel, des dossiers de demande d'aides de la campagne 2020** (DDT(M), DAAF) ;
- **la mise en œuvre des contrôles PAC sur place prévus par la réglementation européenne** ; à cet égard, le règlement d'exécution (UE) 2020/532 du 16 avril 2020 prévoit la possibilité de remplacer intégralement les inspections physiques par le recours à des contrôles documentaires (photo-interprétation d'orthophotographies par satellite ou aériennes, fourniture de photographies géolocalisées...) ;

Toutefois, lorsque ces contrôles documentaires n'apportent pas de résultat probant, ou en cas de contestation par l'exploitant de leurs conclusions dans le cadre d'une procédure contradictoire, des contrôles physiques resteront nécessaires, dans une proportion résiduelle qu'il est difficile de déterminer ex ante;

ce règlement maintient en outre une obligation de contrôle physique des mesures de retrait de l'OCM « fruits et légumes » à hauteur de 10 % des quantités retirées (DDT(M), DRAAF, DAAF) ;

- **le respect des obligations européennes**, notamment en matière de contrôle des pêches et la préparation des négociations internationales (Conseil des ministres sur les TACs et quotas notamment) de fin d'année (DPMA, DIRM, DDTM) ;
- **l'accompagnement des filières économiques** (DGPE, DPMA, DRAAF, DAAF, SG/SAFSL);
- **la réussite de la reprise dans le secteur de la restauration collective** (réouverture, retour des flux, remise en place des circuits d'approvisionnement alimentaire normaux, sécurité sanitaire des repas fournis...) (DGPE, DGAL, DRAAF, DAAF, DPMA) ;
- la connaissance du monde agricole par la poursuite de la préparation, dans le calendrier prévu, du **recensement agricole** (SG/SSP).

▪ ***Sécurité sanitaire et politique de l'alimentation***

- le **maintien de la plus grande rigueur en matière de sécurité sanitaire** (DGAL) pour les activités essentielles dans des conditions qui auront sans doute évolué (volumétrie de l'activité, nouveaux débouchés) avec le maintien d'activité dans certains secteurs [abattoirs (DDCSPP), contrôle aux frontières (DDCSPP et DRAAF-DAAF), certification à l'exportation et aux échanges intra UE, alertes et urgences (DGAL, DDCSPP, DRAAF, DAAF)] et la reprise d'activité d'autres entreprises ;
- le **traitement prioritaire des demandes d'autorisation qui conditionnent le début d'une nouvelle activité ou la régularisation d'activités nouvelles** initiées pendant la période de confinement ;
- la **reprise des activités d'inspection itinérante pour l'ensemble du champ d'action de la DGAL** (notamment la restauration collective, mais aussi le suivi des établissements agréés, la vente directe ...) en parallèle de la reprise d'activité des opérateurs du secteur agricole et agroalimentaire, selon une programmation qui devra être revue par chacune des directions déconcentrées, en fonction des orientations nationales et du contexte local ;
- la **reprise de la surveillance (santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments)** en fonction de la disponibilité des matrices et des priorités au regard du cadre européen ou des risques liés à la saisonnalité des productions ou des dangers sanitaires ;
- la **reprise des activités libérales vétérinaires** avec notamment la vaccination, l'identification et la stérilisation des animaux ;
- la **reprise des activités libérales autres que spécifiquement vétérinaires** (ostéopathie etc.) ;
- la **préparation des conséquences possibles du BREXIT** (DGAL, DGPE, DPMA,) ;
- le **lancement d'une réflexion de fond sur les politiques incitatives au regard des constats tirés de la crise liée au COVID-19**. En particulier, sur la politique de l'alimentation, il faudra porter des propositions

concrètes pour nourrir les débats au niveau européen (Stratégie « ferme à la table » dont l’agenda est décalé, échanges sur la PAC pour mieux intégrer la dimension alimentation) en mettant l’accent sur la re-territorialisation de notre alimentation, qui est un enjeu clef pour refonder « l’indépendance agricole et sanitaire » voulue par le Président de la République.

▪ ***Enseignement agricole***

- le **phasage et la définition des conditions de retour des communautés d’apprenants, des enseignants et des personnels administratifs et techniques en présentiel** dans les établissements pour la fin de l’année scolaire, tout particulièrement dans l’enseignement technique agricole (DGER, DRAAF, DAAF, établissements d’enseignement). Cet enjeu nécessite une articulation forte avec le ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse ainsi qu’avec les Régions ;
- le **maintien de la continuité pédagogique en distanciel** tant que la reprise n’est pas effective (certains étudiants qui ne reviendront pas d’ici septembre, et élèves et apprentis d’ici à la réouverture des centres) ;
- la **tenue des examens et leur suivi** (DGER, DRAAF, DAAF, établissements d’enseignement) ;
- la **tenue des concours de recrutement des étudiants** selon les modalités validées au niveau interministériel : suppression des épreuves orales des voies d’accès post-classes préparatoires, entretiens, le cas échéant en distanciel, pour les voies de diversification sociale ;
- la **réussite de la rentrée de septembre**, notamment en matière de recrutements des élèves et étudiants, comme des apprentis et stagiaires, avec des actions de communication grand public en substitution des journées portes ouvertes. et une éventuelle adaptation du contenu des programmes pour tenir compte des conditions particulières de la scolarité du dernier trimestre 2019-2020.

➤ **Les priorités sur le fonctionnement interne et les fonctions support**

- **Ressources humaines** : régularisation des situations individuelles des agents ;
- **Fonction juridique** : accompagnement juridique de la reprise de l'activité et des dossiers urgents associés, activité législative et réglementaire, le cas échéant, pour mettre fin aux dérogations et mesures spécifiques mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire;
- **Fonction budgétaire et financière** : travaux d'élaboration du PLF et du PLFSS 2021 dans les calendriers revus par la direction du budget et la direction de la sécurité sociale, maintien de la continuité de la chaîne de la dépense, suivi de l'exécution budgétaire et des conséquences de la crise sur la mobilisation des crédits par programmes (trésorerie, ouverture de crédits...) ;
- **Poursuite du dialogue de gestion entre RPROG, RBOP et RUO**. Les entretiens du dialogue de gestion pour 2021 (de juillet à novembre), temps fort du dialogue de gestion entre RPROG et RBOP seront maintenus car ils sont nécessaires à la définition des cadrages budgétaires et des emplois, mais le processus sera allégé ;
- **Maintien des capacités de conseil et d'analyse (CGAAER, SSP/CEP)** permettant de réaliser des missions de retour d'expérience ainsi que prospective, d'évaluation et de médiation pour accompagner le redémarrage des activités dans le champ du MAA.

3. Le cadre interministériel de la reprise d'activité au MAA

L'action du MAA comme celle des autres ministères s'inscrit dans le respect des règles interministérielles qui résultent des travaux sur les actions thématiques confiées par le Premier ministre aux ministres pilotes suivants :

N°	Actions	Pilotes
1	Suivi du risque épidémique et veille sanitaire	M. Véran
2	Reprise de l'offre de soins et gestion de l'éventuel effet report de soins en matière sanitaire	M. Véran
3	Assurer la reprise du travail dans les entreprises	M. Le Maire, Mme Pénicaud
4	Réouverture progressive des écoles	M. Blanquer
5	Assurer le bon fonctionnement des transports publics	M. Djebbari
6	Approvisionnement & logistique de distribution de masques - gels - autres	Mme Pannier-Runacher
7	Mise en œuvre de la politique de tests	M. Véran, M. Castaner
8	Accompagnement du maintien du confinement pour les personnes âgées et les personnes présentant des maladies chroniques.	M. Véran
9	Mise en œuvre du déconfinement pour les personnes précaires.	M. Denormandie, M. Veran
10	Mise en œuvre du déconfinement pour les personnes en situation de handicap.	Mme Cluzel
11	Enjeux frontaliers	M. Castaner, M. Le Drian
12	Outils numériques et traçage	M. O
13	Accompagnement des secteurs impactés par le maintien du confinement (hôtellerie, restauration, tourisme, culture, sport,...)	M. Le Maire, M. Darmanin en lien avec ministères concernés
14	Suivi des opérateurs d'importance vitale	Mme Borne
15	Régions ou territoires nécessitant des dispositions sanitaires spécifiques	M. Véran, M. Castaner
16	Actions spécifiques à l'Outre-Mer en matière de déconfinement	M. Véran, Mme Girardin
17	Impact du maintien du confinement sur l'enseignement supérieur	Mme Vidal

Les travaux portés par ces ministères, auxquels le MAA a contribué, sont en voie de finalisation.

A cet égard, les mesures qui seront prises dans le champ de l'enseignement technique et supérieur agricole seront cohérentes d'une part, avec celles que prendront le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

d'autre part avec celles qui s'appliqueront au reste du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Il en ira de même pour les mesures prises concernant les apprentis et les stagiaires de la formation continue en lien avec le ministère du travail. Ces mesures devront être aussi applicables aux personnels des collectivités territoriales ou des agents relevant d'autres employeurs accueillis dans les établissements d'enseignement agricole technique ou supérieur.

Enfin, le ministère a fait valoir ses priorités « métier » dans la construction du plan de reprise d'activité du ministère de l'intérieur (MI), s'agissant des DDI. Elles sont intégrées dans l'instruction MI ad hoc du 6 mai 2020 jointe au présent plan.

Les principaux éléments structurants attendus de ces actions thématiques par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour son propre déconfinement sont des éléments :

- de doctrine sanitaire ;
 - de doctrine transverse applicable à l'ensemble de la fonction publique de l'Etat ;
 - d'organisation logistique pour les matériels de protection.
- ***Éléments de doctrine sanitaire***
- Préparation des lieux de travail et des lieux d'accueil de la communauté éducative dans nos établissements d'enseignement avant et après le retour des agents et des apprenants (doctrine de nettoyage des locaux selon les modalités fixées par les autorités sanitaires, tenant compte, notamment, de l'occupation ou non des locaux durant la période de confinement) ;
 - Protection sanitaire des agents au travail en présentiel :
 - sur le lieu de travail ;
 - lors des inspections sanitaires en entreprises ;
 - lors des déplacements professionnels ;
 - Protection sanitaire des apprenants ;
 - Règles d'organisation des internats ;
 - Conditions d'utilisation des transports en commun par les agents et les apprenants ;
 - Conduite à tenir si un agent est symptomatique sur le lieu de travail ou s'il informe son chef de service qu'il est diagnostiqué positif au Covid-

- 19 depuis chez lui ;
- Conduite à tenir si un apprenant est symptomatique dans l'établissement d'enseignement ou si la famille informe le directeur de l'établissement qu'il est diagnostiqué positif au Covid-19 depuis chez lui ;
 - Conduite à tenir pour les personnes contacts ;
 - Conditions et modalités de retour au travail des agents ou apprenants impactés par la maladie ;
 - Règles d'organisation et de fonctionnement de la restauration collective ;
 - Règles d'hygiène pour les véhicules de service.

Les fiches opérationnelles correspondant aux thèmes ci-dessus figurent en annexe du présent plan.

Elles ont été établies sur la base des éléments de doctrine interministérielle, fondée en tant que de besoin sur les avis établis par les autorités scientifiques (notamment, Haut conseil de la santé publique), ainsi que d'éléments réglementaires (cf. annexe 1 du décret 2020-548 du 11 mai 2020 sur les circonstances induisant une obligation de port de masque).

▪ ***Eléments de doctrine en matière de ressources humaines et de dialogue social***

Les sujets d'intérêt interministériel et pour lesquels une doctrine partagée apparaît utile sont les suivants :

1. la situation administrative des catégories d'agents suivantes :

- les personnes vulnérables ;
- les personnes contacts ;
- les agents devant garder leurs enfants qui, pour des raisons diverses, doivent rester à domicile.

Les arbitrages connus à la date d'établissement du présent plan sont repris dans les fiches opérationnelles figurant en annexe (cf. notamment fiche sur la position des agents). Ces éléments seront en tant que de besoin actualisés par l'intermédiaire de la FAQ RH.

NOTA : La doctrine retenue devra être partagée avec les autres employeurs d'agents exerçant leur activité dans les établissements d'enseignement agricole.

2. la durée de validité des règles dérogatoires sur la tenue des instances de dialogue social.

Cette durée devrait être prolongée en parallèle de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

▪ ***Eléments d'organisation logistique***

1. les principes et modalités d'approvisionnement en produits de protection (savon, produits hydroalcooliques, essuie-mains, masques,...) ;
2. l'application des dispositions retenues aux établissements publics ;
3. les conditions d'achat et d'acheminement des équipements de protection pour les personnes privées travaillant pour l'Etat (vétérinaires contractuels ou sanitaires...).

Enfin, la doctrine d'un maintien très significatif dans la durée des agents en télétravail implique une forte mobilisation en interministériel sur les outils informatiques, afin de faciliter la mise à disposition des agents de l'Etat de solutions numériques adéquates.

4. Le nouvel équilibre entre télétravail et présentiel dans le périmètre du MAA

➤ **Les règles ministérielles pour la reprise progressive du travail en présentiel**

Conformément aux orientations définies et confirmées par le Premier ministre lors de ses conférences de presse des 19 avril et 7 mai 2020 et aux instructions du Ministre, **les agents devront, pour la plupart, poursuivre leur activité en télétravail pendant la première étape du déconfinement, suivant des modalités qui pourront être adaptées pour**

améliorer les conditions d'exercice de cette forme de travail.

Dans ce contexte, les principes devant guider la décision d'un retour progressif de certains agents à une activité en présentiel sont les suivants :

- Maintien de ce qui se faisait en présentiel pendant le confinement ;
- Extension du présentiel aux agents actuellement en télétravail, si leurs missions sont jugées prioritaires pendant le déconfinement, ET si le supérieur hiérarchique estime qu'elles seront sensiblement mieux assurées en présentiel qu'en télétravail ;
- Retour en présentiel des cadres (éventuellement par roulement avec télétravail) ;
- Retour progressif en présentiel pendant le mois de mai d'agents actuellement en autorisation spéciale d'absence, en fonction de la nature des missions exercées et des règles d'organisation du service et du travail fixées par les responsables des structures ;
- Retour des agents n'appartenant à aucune des catégories précitées, qui en expriment le souhait et dont la situation personnelle, appréciée en lien avec le supérieur hiérarchique, le justifie.

Cette reprise du travail en présentiel se mettra en œuvre de façon progressive et pragmatique. Bien évidemment, elle tiendra compte des situations des agents dont le retour en présentiel doit être reporté, en application des règles interministérielles concernant les personnes à risque et les parents devant assurer la garde de leur(s) enfant(s).

Le retour en présentiel des différentes catégories d'agents pourra être échelonné en fonction des nécessités de service et des modalités de transport. En outre, **une attention particulière devra être portée par les cadres aux préoccupations individuelles des agents, en particulier lorsqu'ils sont en interrogation sur les modalités et les conditions de leur retour en présentiel. La cellule d'écoute mise en place sera également maintenue.**

Dans le respect des principes définis ci-dessus pour le retour progressif du travail en présentiel et compte tenu des objectifs gouvernementaux et des

enjeux ministériels, chaque responsable de secteur du ministère identifie ci-après les personnels appelés à exercer tout ou partie de leurs missions en présentiel à compter du lancement du déconfinement.

➤ **DGPE et ses réseaux territoriaux (DRAAF, DAAF, DDT(M))**

Au niveau de l'administration centrale, la DGPE envisage, de manière très progressive :

- la présence de l'encadrement, en commençant par le comité de direction, avec éventuellement un principe d'alternance entre le titulaire et son adjoint pour les sous-directeurs et les chefs de bureau ;
- le retour en présentiel de certains chargés de mission dont les activités sont jugées essentielles au regard des dossiers à traiter dans les deux mois qui viennent ;
- pour les autres chargés de mission, les options envisagées portent sur la mise en place d'une organisation par bordées ou le maintien en télétravail.

S'agissant des services déconcentrés, l'organisation retenue devra notamment permettre :

- une **montée en puissance de l'accompagnement des agriculteurs à la télédéclaration** ; si cet accompagnement est possible à distance dans un certain nombre de cas, dès lors que les outils informatiques sont disponibles, la possibilité d'un accueil physique de certaines populations (agriculteurs âgés, déclarants situés en zone blanche...) devra être prévue dans le cadre d'une organisation permettant le respect des mesures barrières ;
- la **gestion de l'instruction des dossiers en vue de tenir l'échéance du versement d'une avance sur les aides PAC au 16 octobre** ; cette instruction est possible à distance, mais dans des conditions dégradées (par exemple nombre et taille des écrans : il est plus facile de gérer l'instruction d'un dossier sur un ou deux grands écrans, mais les agents ne sont pas forcément bien équipés à domicile).

De plus, il ne faut pas sous-estimer le fait que les vacataires doivent être équipés, formés et encadrés, ce qui nécessite une présence physique sur

site. Enfin, les exploitants vont être amenés à envoyer certaines pièces de leur dossier par courrier, leur réception et leur traitement nécessitera également une présence physique ;

- le **maintien des contrôles physiques résiduels qui devront être menés** (cf. supra).

Ces orientations sont reprises dans l'instruction MI du 6 mai 2020 sur les DDI au contenu de laquelle le MAA a fortement contribué (cf. annexe).

➤ **DGAL et ses réseaux territoriaux (DRAAF, DAAF, DD(CS)PP)**

Compte tenu des éléments énoncés supra, la problématique du déconfinement en administration centrale s'entend moins en terme d'équilibre nouveau entre présentiel et télétravail, qu'en termes de régulation de la diffusion des résultats des travaux conduits mais non publiés au cours de la période de confinement d'une part, et de reprogrammation de l'activité des services déconcentrés d'autre part.

Les modalités de travail mises en œuvre depuis le début de la crise permettant la réalisation des missions essentielles et importantes de la DGAL sont donc maintenues dans leurs principes (agents en télétravail, présence physique limitée à la direction et à son secrétariat, par roulement, management des équipes à distance en recourant aux outils mis à disposition).

S'agissant des services déconcentrés en région, **les activités de surveillance et d'inspection itinérante notamment dans le domaine de la santé des végétaux sont reprises** selon l'analyse de risque liée à la saisonnalité des productions et aux contraintes d'observation des organismes nuisibles et en fonction du contexte local. Les modalités d'inspection peuvent être adaptées pour limiter la durée de l'inspection et les interactions avec les administrés (prise de documents en photo et examen différé au bureau, ...).

Au plan départemental, **les activités de surveillance et d'inspection itinérante pour l'ensemble du champ d'action de la DGAL (notamment les industries agroalimentaires, la protection animale ou la restauration collective) sont reprises** selon la programmation nationale révisée et en fonction du contexte local., dans le respect des règles UE en

vigueur.

Les modalités d'inspection peuvent être adaptées pour limiter la durée de l'inspection et les interactions avec les administrés (prise de documents en photo et examen différé au bureau, ...).

Bien entendu, les activités conduites en présentiel durant la période de confinement, en région comme en département (cf. supra) sont maintenues.

Ces orientations sont reprises dans l'instruction MI du 6 mai 2020 sur les DDI au contenu de laquelle le MAA a fortement contribué (cf. annexe).

➤ **DGER, ses réseaux territoriaux (DRAAF) et les établissements d'enseignement**

Au niveau de l'administration centrale (DGER), l'expérience de la période de confinement montre que sous réserve d'équipement en nombre et en qualité suffisante, la plupart des missions peuvent être télétravaillables, en dehors de la gestion du courrier papier.

Les principes d'organisation en présentiel post 11 mai prendront en compte :

- le respect des règles sanitaires de distanciation, avec un choix consistant à limiter le nombre d'agents présents physiquement au même moment.
- la prise en compte de la dépendance des agents aux transports en commun ;

Certains personnels des établissements d'enseignement supérieur, seront particulièrement appelés à exercer tout ou partie de leur activité professionnelle en présentiel.

Cela concerne les personnels nécessaires :

- à la **poursuite des activités essentielles prévues dans les plans de continuité** d'activité (ex. soins aux animaux, aux cultures...) ;
- à l'encadrement d'étudiants pour des examens ou des activités qui ne peuvent être conduites en distanciel (ex. médecine et chirurgie vétérinaires) ;

- à la tenue d'épreuves écrites de concours (accueil, surveillance, aménagement, nettoyage des locaux...) ;
- aux **travaux de recherche nécessitant des manipulations**.

S'agissant des établissements d'enseignement technique agricole, la présence des enseignants, des personnels de vie scolaire, de santé, des personnels de direction et, si possible des AESH est indispensable, dès lors que le principe du retour des apprenants est acté. Ce retour s'effectuera en fonction du phasage arrêté par le gouvernement selon des critères tenant aux différents niveaux et publics d'apprenants et aux territoires (départements « rouges » ou « verts ») et sur la base des plans de reprise d'activité fixés localement.

De même, **la présence des agents nécessaires à la poursuite de l'activité dans les exploitations agricoles et les ateliers technologiques est indispensable.** Enfin, les personnels chargés du nettoyage des locaux, dans le contexte de risque sanitaire, devront être présents selon des modalités et un calendrier cohérents avec le retour des apprenants et en concertation avec les conseils régionaux.

La reprise d'activité dans les établissements devra s'appuyer sur des consignes de cadrage national simples (consignes sanitaires, internat, restauration...) et laisser aux chefs d'établissement la responsabilité de l'organisation, qui est conditionnée par la configuration des locaux (internat, classes...), le niveau de service offert par le conseil régional en matière de restauration scolaire ou de transport, ainsi que, si les arbitrages rendus confirment cette orientation, les possibilités de stages pour les élèves et les apprentis.

Les instructions-cadre de la DGER à ce titre seront jointes au présent plan.

➤ **DPMA et les réseaux territoriaux exerçant les missions relatives à la pêche**

En administration centrale, le recours au télétravail a été massif dès la mise en place du confinement et étendu très largement : environ 5 agents présents sur place simultanément, au maximum, à partir de la deuxième

semaine de confinement (sur un effectif de 75 agents), avec des rotations et présences ponctuelles en fonction des besoins.

Cette configuration a permis de faire face au besoin lié à la gestion de la crise et de poursuivre la réalisation de la plupart des missions.

Pour la période suivant le déconfinement, il est donc prévu de maintenir ce principe de fonctionnement en y apportant toutefois les évolutions suivantes :

- la présence de l'encadrement sera partiellement rétablie sur un principe d'alternance titulaire/adjoint, et de manière non permanente sur l'ensemble des jours de la semaine;
- les agents actuellement en ASA (assistantes et chauffeur) seront invités à revenir en présentiel, sauf évolution possible des tâches de secrétariat permettant un travail distant ;
- une présence ponctuelle par bureau à organiser en fonction du besoin et du calendrier ;
- le principe du recours aux moyens audio ou visio pour les réunions de travail internes à la direction, ou entre directions sera maintenu.

Cette organisation devra en tant que de besoin être précisée et adaptée en fonction, notamment des règles de doctrine applicables aux déplacements professionnels, notamment à l'étranger (modalités de tenue des règles UE) et aux réunions et instances professionnelles.

S'agissant des services déconcentrés exerçant des missions relatives à la pêche (DIRM, DM et DDTM) et relevant du périmètre du MTES, les deux enjeux principaux seront, d'une part, la **reprise des missions de contrôle des pêches** qui nécessitent une présence physique, à terre et en mer (DDTM, patrouilleurs de Affaires maritimes) et la **mobilisation et l'encadrement des moyens nécessaires à la gestion des mesures de crise qui relèvent de leur compétence (DIRM et DM).**

➤ **CGAAER**

Pour assurer la fluidité des circuits de traitement des documents, la reprise des fonctions support- affaires générales et appui aux missions- ainsi que la bonne coordination des missions, il est prévu :

- le **retour en présentiel partiel** (sur la base d'un taux progressif visé de 50%) des membres du bureau, du Secrétariat Général et des assistantes (soit 30 personnes environ) ;

- la **poursuite de la règle générale de télétravail pour l'ensemble des membres (112 personnes), au moins pour les premières semaines du déconfinement.**

➤ **SG et les fonctions support dans les services territoriaux**

La situation envisagée au Secrétariat général est variable d'un service à l'autre. Dans la première étape du déconfinement, le télétravail va être maintenu à un niveau élevé (à hauteur de 80 à 85% des effectifs).

Au **service des affaires financières sociales et logistiques (SAFSL)**, les missions sont majoritairement télétravaillables. De ce fait, la plus grande partie des agents du SAFSL resteront en situation de télétravail. L'activité en présentiel concernera dans un premier temps principalement deux bureaux de la SDLP (BML et BSMB) en raison de la nature même des missions exercées.

La grande majorité des missions du **service de la statistique et de la prospective (SSP)** peuvent être effectuées en télétravail. Néanmoins, les enjeux les plus complexes de coordination ont été repoussés du fait de la difficulté de les aborder en télétravail ; les réunions les plus importantes (comité de direction, comité recensement agricole, comité site internet) nécessitent la réintroduction d'une part de présentiel. Cela représente 10 % des agents du SSP (sur 2 sites, Paris et Toulouse), qui seront sur site au maximum 2 journées par semaine.

Dans les services statistiques régionaux (SRISE), les missions sont globalement télétravaillables, sauf certaines enquêtes menées par des enquêteurs contractuels. Toutes les enquêtes qui peuvent être menées au téléphone le seront. Les activités en présentiel concernent l'enquête « Teruti » sur l'occupation et l'utilisation du territoire, une nouvelle enquête à réaliser auprès des exploitations forestières, ainsi que le relevé des prix dans les DOM.

Au **service des ressources humaines (SRH)**, les cadres vont revenir en premier, pour organiser le retour de certains agents dans les jours et

semaines qui suivront. Parmi les agents, la priorité sera donnée au retour progressif en présentiel d'agents actuellement en ASA, afin d'augmenter le nombre d'actifs dans le service. Cela permettra de soulager les télétravailleurs et de réintégrer dans la vie collective des agents absents depuis 2 mois. Il s'agit également d'assurer un meilleur traitement du courrier et l'accès aux dossiers papier.

Les agents équipés pour le télétravail (hors encadrement) n'ont pas vocation à revenir tout de suite. Cependant, selon les conditions - notamment de transports -, certains pourront venir ponctuellement, avec l'accord de leur chef de service, par exemple s'ils ont des difficultés d'utilisation de systèmes d'information particuliers en télétravail ou s'ils ont besoin de travailler avec des collègues en présentiel.

A cet égard, certaines missions prioritaires nécessitent un retour en présentiel au moins partiel. Il s'agit des missions liées à la préparation des conférences budgétaires (masse salariale), à la gestion des opérations de paye et de mise en place de nouveaux dispositifs indemnitaires, à la finalisation de la campagne de mobilité en lien avec les responsables de programme, les services déconcentrés et les opérateurs, ou encore à l'établissement des nouvelles lignes directrices de gestion pour l'avancement et à la conduite des opérations de concours.

Le cabinet médical va reprendre son activité.

Enfin, certaines opérations liées à la régularisation des situations individuelles des agents (gestion administratives, pensions) et à l'achèvement des opérations de bascule sécurisées sur le système d'information des ressources humaines (SIRH) RENOIRH nécessitent également une présence au moins partielle de certains agents.

Au total, la présence des agents SRH représenterait environ 30 à 50 personnes/jour, avec une rotation suivant les jours.

La plupart des missions du **service de la modernisation (SM)** sont télétravaillables et ont d'ailleurs été maintenues pendant la période de confinement, sauf indisponibilité des agents ou des prestataires, interlocuteurs habituels du service pour des raisons diverses. L'activité selon ces modalités pourra être poursuivie, voire renforcée, *a fortiori* si l'équipement informatique des agents concernés peut être complété.

Les exceptions à la poursuite du télétravail concernent deux bureaux de la SDSI, dont certains agents ont été maintenus en présentiel pendant le confinement et pour lesquels la présence physique devra être renforcée à partir du 11 mai. Il s'agit :

- du bureau de l'informatique de proximité (BIP), dont le dispositif présentiel (2 agents d'assistance, 1 encadrant, 3 Pastel, 2 standard téléphonique, 2 visio) devra être conforté pour assurer l'assistance physique des agents des autres services centraux qui seront revenus au bureau ;
- du bureau de la sécurité et de l'ingénierie de production (BSIP, à Toulouse), dont le dispositif de présence permanente de 2 agents assurée pendant le confinement aux fins de sécurité et de supervision, devra être complété à compter du 11 mai par le retour ponctuel au bureau, par roulement, d'une quinzaine d'agents agissant sur des projets de maintien en conditions de sécurité qui nécessitent des interventions sur les infrastructures (pare-feu internet, infra IGC, Sequoia).

La très grande majorité des agents de la **DICOM** peut continuer à assurer les missions essentielles en télétravail : participation à la gestion de crise, conception de contenus éditoriaux, graphisme et maquettes de documents, publications internet, médias sociaux et Intranet, veille, relations presse, communication interne, animation de réseaux, maintien de la plateforme d'hébergement du site internet, migration de la version internet drupal 7/drupal 8, assistance technique agrigouv et arispsip. L'animation et la coordination des équipes se fait quotidiennement par visio et audioconférence et toutes les productions sont assurées.

En fonction des commandes du cabinet pour la communication du ministre en matière d'image (vidéos, photos), les personnels compétents pourront être présents ponctuellement. Il en va de même pour les agents en charge des aspects logistiques (courriers, journaux) quelques jours par semaine. Les cadres managers (déléguée par intérim, 2 cheffes de département et leurs adjoints et 1 cheffe de mission) peuvent assurer une présence ponctuelle.

Un tiers des effectifs maximum, soit environ une quinzaine de personnes, pourraient travailler en présentiel par rotation si cela s'avérait nécessaire, en fonction de l'actualité politique notamment.

A l'exception du directeur et de son adjointe, la totalité des agents du **service des affaires juridiques (SAJ)** est en télétravail. Cette organisation révèle, sur la durée, certains inconvénients. C'est le cas en ce qui concerne les urgences, dont le rythme ne permet pas, en pratique, un traitement efficace à distance.

Pour améliorer l'organisation du travail, un retour progressif à une présence des agents est souhaitable, en commençant, compte tenu de ses responsabilités particulières, par l'encadrement. Ce retour peut se faire en prévoyant des rotations, par structure, afin d'assurer une présence minimale sur place et de garantir le respect des règles de distanciation physique et sociale.

Enfin, une part importante des missions du **réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS)** est télétravaillable. En lien avec les responsables de programme et le service des ressources humaines, ces missions ont été effectuées pendant la période de confinement, à l'exception notable des visites en présentiel des structures.

Elles se poursuivront selon les mêmes modalités, incluant la possibilité d'un retour partiel en présentiel au sein des MAPS, en fonction de l'amélioration des facilités de travail qui en est attendue, et en concertation avec les responsables des structures qui les accueillent. Les missions en structure se poursuivront à distance, par téléphone ou visio-conférence; l'opportunité de reprendre les visites sur site sera évaluée fin mai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

En règle générale, au sein de l'administration centrale parisienne, sur tout le mois de mai 2020, le principe général de progressivité dans le retour en présentiel des agents pourra conduire à phaser ou à adapter en tant que de besoin les périmètres retenus d'agents en présentiel, en fonction, notamment, des contraintes liées aux transports en commun en région Ile-de-France.

5. Déclinaison opérationnelle

➤ **Une organisation locale de la reprise d'activité en présentiel, dans le cadre de ces orientations ministérielles**

Pour répondre à la diversité des situations, une organisation locale de la reprise d'activité en présentiel a été recherchée, en fonction des priorités ministérielles et des spécificités de chaque communauté de travail.

Cette organisation respecte les 3 principes suivants :

- La protection de la santé des agents et des apprenants

Les règles édictées au niveau national sont mises en œuvre dans les services, dans le cadre des orientations décrites au chapitre 3 ci-dessus. Elles facilitent le respect systématique des mesures d'hygiène rappelées par l'annexe 1 du décret 2020-548 du 11 mai 2020. En outre, ce même texte prévoit désormais que **« les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties »**.

- Le respect des règles interministérielles concernant la gestion des ressources humaines (DGAFP)

Elles sont également présentées au chapitre 3 ci-dessus.

- L'exercice des missions prioritaires à assurer en présentiel

Elles sont précisées au chapitre 4 ci-dessus.

➤ **L'adaptation de l'organisation pratique et matérielle pour intégrer les enjeux sanitaires**

Des adaptations aux conditions locales immobilières, de transport et de restauration et d'hébergement sont prévues, pour tenir compte des prescriptions sanitaires, avec notamment :

- une information claire sur la disponibilité en transports en commun dans les grandes agglomérations et sur les bonnes pratiques d'utilisation de ces modes de transport ;
- l'aménagement des espaces de bureau et l'utilisation d'équipements partagés ;

- une organisation adaptée de l'espace de restauration et des conditions de sa fréquentation ;
- une organisation des salles d'enseignement à adapter ;
- un accueil dans les internats qui devra être pensé en fonction des installations.

L'organisation du travail au sein du service pourra également être adaptée, comme par exemple :

- l'élargissement des plages de badgeage, afin de permettre aux agents d'éviter les pics de fréquentation des transports en commun ;
- les conditions de déplacement des agents, avec un recours encouragé aux transports individuels et une description des conditions des équipements de protection et des distanciations nécessaires, par application des règles nationales. Pourront être distinguées les rencontres avec d'autres services (administratifs ou autres), les situations de contrôle ou enquête et les situations d'accueil du public ;
- les modalités d'organisation et de participation aux réunions internes ou externes, qui impliquent de faciliter la mise à disposition d'outils de visio-conférence performants ;

- pour les établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, des possibilités d'adaptation locales larges, allant jusqu'à la possibilité, pour le chef d'établissement de prendre la responsabilité de ne pas accueillir tout ou partie des apprenants, s'il ne peut garantir le respect des consignes de sécurité sanitaire ou si certains services (restauration scolaire, transport scolaire, internat...) ne sont pas disponibles dans son établissement ;
- Le cas échéant, un complément dans l'équipement de certains agents qui n'avait pu être mené à bien dans l'urgence qui a précédé la mise en œuvre du confinement ou avait pu, avant cette expérience concrète, apparaître non pertinent.

➤ **Une reprise d'activité préparée dans la transparence**

La programme de reprise d'activité en présentiel ne peut se mettre en place sans préparation, concertation et communication.

Il doit être préparé par l'équipe de direction du service, sur la base des orientations décrites dans le présent plan ministériel et, en tant que de besoin, des documents de référence interministériels. Des fiches opérationnelles annexées au présent plan ont été établies pour faciliter la réflexion des services et harmoniser les approches.

L'association étroite des organisations syndicales mais également celle des usagers (dans l'enseignement technique et supérieur, représentants des étudiants et des parents d'élèves) dès cette phase de préparation, est indispensable, selon des modalités impliquant l'information et la concertation au sein des différentes instances (CT, CHSCT, CoHS), en amont de la reprise d'activité et régulièrement par la suite. Au plan national, des réunions ont été organisées à ce titre en format CHSCTM, CTM, CNEA et CTEA.

L'objectif de ces échanges est de croiser les approches pour bien identifier toutes les questions à résoudre et faciliter l'appropriation par les représentants des personnels, donc par les agents, de l'organisation de l'activité pendant la phase de déconfinement.

Une communication préalable régulière sera mise en place pour préparer les agents concernés à un retour en présentiel par étape et selon les conditions définies.

* *

*

La mise en œuvre de ce plan devra faire l'objet d'un suivi régulier à la fois au sein de chacun des établissements et services concernés et au plan national, selon les secteurs d'activité : administration centrale, services déconcentrés, enseignement technique agricole, enseignement supérieur, opérateurs.

En tant que de besoin, un phasage de la mise en œuvre des orientations fixées pourra être décidé.

Au plan national, la cellule de suivi ministérielle mise en place durant la période de confinement sera maintenue, de même que les réunions

régulières avec les organisations syndicales en format CTM ou CHSCTM. Dans ce cadre, il sera procédé à une évaluation régulière des actions prévues par le présent plan de reprise, conduisant, le cas échéant et chaque fois que nécessaire, sur la base des travaux menés, à une adaptation.

Une foire aux questions partageant les bonnes pratiques, les questionnements et les réponses apportées sera mise en ligne. Les fiches opérationnelles jointes participent de cette démarche, de même que les dispositions visant à prendre en considération la situation spécifique de l'enseignement agricole.

ANNEXE 1
FICHES OPERATIONNELLES

0. Introduction générale
1. Organisation du travail
2. Aménagement et utilisation des espaces collectifs et des équipements partagés
3. Hygiène des locaux
4. Bionettoyage systématique du poste de travail, des équipements communs et des véhicules de service
5. Déplacements
6. Mesures de prévention et acteurs
7. Memento à l'usage des agents
8. Santé des agents : conduite à tenir dans certaines situations
9. Position des agents
10. Accompagnement des agents
11. Restauration
12. Dialogue social et communication
13. Accueil des exploitants en DDT – DAAF
14. Activité en abattoirs

ANNEXE 2

INSTRUCTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE EN DDI EN PHASE DE DECONFINEMENT

ANNEXE 3

**INSTRUCTIONS SPECIFIQUES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE**